

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt le cinq octobre à vingt heure, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 29 septembre 2020

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

Présents : BETTAL Khalil, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, GUYON Jean-Yves, LEFEBVRE Didier, MILLET Béatrice, MOREAU Géraldine, PEU Christian, ESNEAULT Philippe, ESNEAULT Sabrina, CERVEAUX Nicolas, THOUVENIN Ludovic

Absents excusés : NEVEU Cyril a donné pouvoir à MILLET Béatrice, GESTIN-COLLET Méлина donné pouvoir à LE COZ Martine, BUGUEL Jean-Marc a donné pouvoir à CERVEAUX Nicolas, GRAVOT Andreea a donné pouvoir à MOREAU Géraldine,

DAUCE Didier a été élu secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

N° 65-20 – AFFECTATION DE RESULTAT

Cette délibération annule la délibération N°7-20 du 28 janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 504 821.77 € et en investissement, un résultat négatif cumulé de 4 440.13 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2020 de la façon suivante:

Section de fonctionnement

Article 002 « excédent antérieur reporté » : 37 503.24€

Section d'investissement

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 467 318.53€

N° 66-20 – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Trésorier Municipal de Rennes Banlieu Est a transmis un état de demande d'admission en valeurs. Ils correspondent à des titres des exercices 2005 à 2013. Ces admissions en non valeurs correspondent à des créances inférieures à 30€

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 3401890812 d'un montant de 49.70€ du 18 Août 2020,

VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 3302810512 d'un montant de 14.62€ du 18 Août 2020,

Vu les états de demande d'admission en non valeurs de créances éteintes N° 4266260212 de 10.82€

CONSIDERANT que les créances d'un montant inférieur à 30€ ne font pas l'objet d'une procédure d'exécution forcée,

CONSIDERANT que le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement forcés se sont avérées vaines et inopérantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 75.14€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Etat de la demande d'admission en non valeurs	Années	Montant
42662620212	2009	10.82€
3401890812	2010	49.70€
3302810512	2011	6.21€
	2017	0.10€
	2018	7.71€
	2019	0.60€

N° 67-20 – VENTES DES ANCIENNES TABLES ET CHAISES DE L'ECOLE

Suite à la décision de renouveler le mobilier de l'école, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente des anciennes tables et chaises.

Il sollicite son avis quant aux tarifs de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de vendre l'ancien mobilier de l'école ;
- FIXE à 10 € le prix de vente d'une table rectangle, 15€ le prix d'une table octogonale et 5 € celui d'une chaise

N° 68-20 – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS TERRITORIAUX MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE

Vu le décret 2020-570 du 14 mai 2020, publié le 15 mai, précisant les modalités d'attributions de la prime de 1000€ maximum que les collectivités territoriales peuvent attribuer aux agents mobilisés physiquement durant l'épidémie ;

Cette prime exceptionnelle revêt les caractéristiques suivantes :

- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et de contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée,
- Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ;
- Elle n'est pas reconductible

Considérant la mobilisation exceptionnelle de certains agents en cette période d'épidémie et aux risques encourus pour leur santé :

- **Agent mobilisé physiquement sur site et exposé**

Agent concerné : agent mobilisé titulaire ou contractuel physiquement et exposé à un risque de contamination avéré pendant la période de confinement soit pour la collectivité du 27 Mars au 15 Mai 2020

Montant de la majoration : 4€ par heure travaillée d'exposition

Attribution : versement unique en octobre 2020

L'enveloppe budgétaire allouée pour ces agents s'élève à 454€

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le versement de cette prime dans les conditions précisées et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

N° 69-20 – CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL LIGNE DIRECTRICE DE GESTION DES RH

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en **l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.**

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Ces lignes directrices de gestion sont définies pour 6 ans.

Au vue de réaliser une concertation entre agents et élus, il est proposé de réaliser un groupe de travail, composé d'un agent pour chacun des services, l'adjoint aux RH, l'adjoint aux services techniques, 1 conseiller, Monsieur le Maire, DGS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer le groupe de travail ligne directrice de gestion des RH composé :

Elus	Agents
Monsieur le Maire	DGS
L'adjoint au RH (G MOREAU)	1 agent du service administratif
L'adjoint au Service Technique (D LEFEBVRE)	1 agent du service technique
Un conseiller municipal (JY GUYON)	1 agent du service périscolaire
	1 agent du service culture

N° 70-20 – REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

La Loi Notre N°2015 – 991 du 7 Août 2015 (loi Notre) a modifié l'article L2121-8 du CGCT, A compter du 1er mars 2020, toutes les communes de 1000 à 3499 habitants devront, dans les 6 mois suivants les élections, avoir adopté leur règlement intérieur du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce règlement. (cf pièce jointe)

N° 71-20 – DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SYRENOR

Lors de la première réunion du comité syndical du Syrenor, en date du 15 juillet 2020, les membres du Syndicat ont créé des commissions obligatoires et optionnelles et ont désigné des délégués syndicaux relatifs à ces commissions.

Les commissions dites obligatoires sont :

- la commission finances
- la commission ressources humaines
- la commission PAE
- la commission études- secteur transition écologique
- la commission communication et information

Les commissions dites optionnelles sont :

- la commission action sociale
- la commission attribution des places dans les structures petite enfance
- la commission enseignement culturel
- la commission lecture publique
- la commission matériel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne le conseiller délégué suivants :

	Délégué syndical	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Finances	Khalil BETTAL				
Ressources Humaines	Andreea GRAVOT	Géraldine MOREAU			
Point Accueil Emploi	Andreea GRAVOT	Géraldine MOREAU	Jean-Yves GUYON		
Transition écologique	Khalil BETTAL	Didier LEFEBVRE	Jean-Yves GUYON		
Communication et information	Béatrice MILLET	Géraldine MOREAU	Andreea GRAVOT		
Action Sociale	Béatrice MILLET	Martine Le Coz	Philippe ESNEAULT		
Attribution des places dans les structures Petite Enfance	Andreea GRAVOT	Gwénola RIVOAL	Brigitte FAUCHEUX		
Enseignement culturel	Béatrice MILLET	Christian PEU			
Lecture Publique	Khalil BETTAL	Zofia JOUHIER	Andreea GRAVOT		
Matériel Intercommunal	Didier LEFEBVRE	Didier DAUCE			

N° 72-20 – CLAUSE ANTISPECULATIVE LOTISSEMENT DU PRÉ VERT – VENTE LOT N°13

Considérant que le cahier des charges du lotissement le Pré Vert comprend une clause anti-spéculative. Cette clause interdit toute spéculation, toute cession, tout échange, tout apport en société pendant une période de 5 ans à compter du dépôt par le propriétaire de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Cette interdiction pourra être levée par avis du conseil municipal pour un motif économique ou familial grave.

Considérant la demande par courrier du propriétaire du lot 13 du lotissement du Pré Vert de vendre sa maison en raison de motifs inscrits dans le cahier des charges.

Considérant les pièces justificatives fournies concernant les motifs évoqués.

Considérant que le prix de cession projeté net vendeur est de 230 000 € et que le nouvel acquéreur sera un propriétaire occupant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de la maison du lot 13 du lotissement Pré Vert compte tenu des motifs évoqués.

N° 73-20 –TERRAIN DE FOOT

L'ASPB foot a présenté une demande de réfection du terrain de foot en mars 2019.

Suite à cette demande, l'entreprise Proxalys a réalisé une étude du sol. Cette dernière préconisait deux types de travaux soit un décapage fin avec mise en place de drains, sablage et semis (cout 100 000€) ou soit un décapage profond avec modification complète du sol par apports de terre végétale, de terreaux puis drainage et semis (coût 245 000€).

A ces travaux, il fallait ajouter un arrosage automatique.

Un groupe de travail, composé d'élus (D Lefebvre, JM Buguel, N Cerveaux) et de membres de l'association (M Monnier), ont travaillé sur cette réfection en recevant les diverses entreprises.

Pour définir l'enveloppe de l'appel d'offre, des devis ont été établis, ainsi :

- Les travaux de forage sont estimés à 20 000€ HT
- Les travaux de réfection du terrain sont estimés à 90 000€ HT.

Un marché en procédure adaptée doit être lancé vu les montants avec 2 lots.

Intervention du CM

P Esneault : terrain de foot passe avant le restaurant scolaire, c'est dommage

K Bettal : plus facile à réaliser dès maintenant. Le restaurant scolaire demande plus de travail au préalable. Une réunion doit être réalisée courant novembre (12 novembre 2020).

S Esneault : pourquoi le foot ?

K Bettal : on a déjà travaillé dessus. Ce n'est pas le cas pour le restaurant scolaire.

Envoyer l'étude de Laurent Denault à l'ensemble du conseil municipal. On prendra un emprunt pour l'extension. Les travaux ne seront pas terminés avant le printemps 2022. Fixer la méthode de travail pour l'extension du restaurant scolaire.

D Lefebvre : il faut que toutes les têtes pensantes y participent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions décide :

- De lancer l'appel d'offre courant octobre
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer toutes offres d'une valeur maximale de 110 000€ HT.

N° 74-20 – Vœu LIGNE EXPRESS 165

La commune de Parthenay de Bretagne par délibération le 18 décembre 2018 demandait aux services transports de Rennes Métropole une expérimentation d'un bus express. Suite à de multiples rencontres entre la commune et le service transports, Rennes Métropole a validé la mise en place d'une ligne express à la rentrée 2019.

L'année scolaire 2020 subit les mêmes problèmes que la rentrée 2019, la ligne express 165 connaît des retards inexpliqués. Le bus de 7h25 passe avant la ligne express de 7h21. Les Parthenaysiens subissent le manque de ponctualité de cette ligne et réutilisent leur propre voiture ce qui va à l'encontre du plan de déplacement urbain métropolitain.

Par cette délibération, le Conseil Municipal souhaite :

- Dénoncer les manquements de Kéolis
- Améliorer la qualité du transport avec des bus passant aux heures indiquées.

DIVERS

- Présentation i delibRE
- Conseil municipal fin novembre / début décembre
- Vœux 8 janvier
- Mme Faucheux : Compte rendu bureau : est-ce possible de remettre à l'ordre du jour du pôle des sujets évoqués en bureau

LISTES DES ARRETES

2020/35	arrêté circulation GRDF - détection canalisation rue coquin - rue de la Noë
2020/36	Règlementation sur l'usage des canons anti-oiseaux
2020/37	Délégation de pouvoir au vice-président du CCAS
2020/38	Circulation au bas Le Champ - Travaux
2020/39	Interruption des travaux M et Mme Bouarioua
2020/40	Arrêté port du masque forum des associations
2020/41	arrêté stationnement taxi
2020/42	arrêté vide maison

AGENDA

Instance	Date	Heure
Réunion association	07/10/2020	20h00
Réunion école	08/10/2020	18h30
Commission extramunicipale vie scolaire - visio	12/11/2020	19h15

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 21h33